

Commune d'Anderlecht

Budget ordinaire 2018

Amendement N°1 déposé par Philippe Debry

Article 766/332-03 -/332 : Subsidés pour la verdurisation des façades + 8.000€

Article 722/113-12-/131 : Cotisations patronales du personnel enseignant non subventionné
- 8.000€

Motivation :

Il est regrettable de mettre fin à l'aide apportée aux citoyens qui souhaitent verduriser leur façades. Outre l'amélioration du cadre de vie, ces opérations favorisent la création de liens sociaux dans les quartiers.

Il a été reconnu en commission réunie que le montant prévu pour les cotisations patronales du personnel enseignant non subventionné avaient été surestimées

Amendement N°2 déposé par Philippe Debry

Article 930/331-01-B/312 : Primes en faveur des propriétaires confiant leur bien à une AIS +10.000€

Article 722/113-12-/131 : Cotisations patronales du personnel enseignant non subventionné
- 10.000€

Motivation

La promotion des AIS favorise le développement de logements à prix modérés. Ces aides sont une aide aux AIS pour convaincre les propriétaires de leur confier des logements.

Il a été reconnu en commission réunie que le montant prévu pour les cotisations patronales du personnel enseignant non subventionné avaient été surestimées